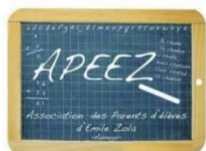


FICHE D'INSCRIPTION AU VIDE GRENIER
DU **09/03/2025**



Organisé par

**l'Association des Parents d'Elèves
de l'école primaire Emile Zola**



INSCRIPTION

Je soussigné(e)

Nom : Prénom:.....

Né(é) le..... À Département : Ville :.....

Adresse :.....

CP :..... Ville :.....

Tel :..... Email :.....

Titulaire de la pièce d'identité N°.....

Délivrée le.....par.....

N° d'immatriculation de mon véhicule :.....

Déclare sur l'honneur :

-ne pas être commerçant(e)

-ne vendre que des objets personnels et usagés (Article L310-2 du code de commerce)

-ne pas participer à 2 autres manifestations de même nature au cours de l'année civile (Article R32 du code pénal)

- avoir pris connaissance du règlement et l'accepter sans réserve

Fait à le.....

Signature

Prix de la table d'1,80 mètre : 5 Euros

Nombre de table souhaité	Règlement (€)

Règlement par chèque à l'ordre de "APEEZ" ou en espèces.

Les réservations seront effectives après réception de votre règlement, de la fiche d'inscription complétée, et de la copie de votre carte d'identité.

La confirmation de votre inscription vous sera envoyée par email.

Vide grenier de L'APEEZ à Auneau. Le dimanche 09 mars 2025



APEEZ
6 rue Jules Ferry
28700 Auneau – Bleury – Saint-Symphorien

Règlement

Article 1 : L'Association des Parents Elèves de l'école primaire Emile Zola est organisatrice du vide grenier se déroulant au foyer culturel, 9 rue de Dunkerque à Auneau – Bleury – Saint-Symphorien le dimanche 09 mars 2025 de 9h à 18h.

Article 2 : Les emplacements sont attribués par ordre chronologique d'inscription. Les parents de l'école sont prioritaires sur les exposants extérieurs. L'exposant doit obligatoirement communiquer aux organisateurs les renseignements demandés pour son inscription au registre de la manifestation.

Article 3 : Le tarif de la table est de 5 €. L'attribution des emplacements se fera suivant le nombre de tables disponibles et suivant l'ordre d'arrivée des inscriptions. Le règlement se fera avant l'événement en même temps que le dépôt des justificatifs demandés.

Article 4 : **L'accueil des exposants débute à 7h. L'installation peut se faire jusqu'à 9H.** Il est rigoureusement interdit aux exposants de s'installer avant cet horaire de leur propre chef et sans s'être présenté aux organisateurs. Tout manquement à cette règle entraînera le démontage immédiat du stand et le contrevenant sera prié de quitter les lieux, sans qu'il puisse réclamer le remboursement pour son emplacement. Il est interdit de modifier la disposition des emplacements. L'organisateur seul sera habilité à le faire si nécessaire.

Article 5 : Les objets exposés demeurent sous la responsabilité de leur propriétaire. L'organisateur ne peut en aucun cas être tenu pour responsable des litiges tels que pertes, vols, casses ou autres détériorations. L'exposant s'engage à se conformer à la législation en vigueur en matière de sécurité (produits dangereux, animaux vivants, armes ...). L'organisateur se dégage de toute responsabilité en cas d'accident corporel.

Article 6 : Les places non occupées après 9h ne seront plus réservées et pourront être éventuellement attribuées à d'autres exposants. En cas d'impossibilité de présence, l'exposant inscrit devra en aviser l'organisateur au moins 1 semaine avant le jour du vide grenier sinon aucun remboursement ne sera effectué.

Article 7 : Les objets qui resteront invendus ne devront en aucun cas être abandonnés sur la chaussée ou dans le foyer culturel à la fin de la journée. L'exposant s'engage donc à ramener les invendus ou à les mettre en décharge. Tout pollueur identifié pourra être passible d'une amende délivrée par les autorités compétentes. Un emplacement sera prévu pour les articles que vous ne souhaitez pas garder. Ces articles seront alors déposés en ressourcerie.

Article 8 : Les mineurs ne sont acceptés seulement s'ils sont accompagnés d'un adulte.

Article 9 : Pour le bon déroulement du vide grenier et par respect pour les visiteurs, **les exposants ne doivent pas démonter et partir avant 17h.**

Article 10 : L'exposant s'engage à présenter aux autorités compétentes, le jour de la manifestation, la pièce d'identité dont la référence est indiquée sur la fiche d'inscription transmise à l'organisateur.

Article 11 : L'inscription d'un exposant sera acceptée à condition que la fiche d'inscription, l'attestation sur l'honneur et une photocopie recto-verso de la pièce d'identité soient retournés avant le 28/02/2025. Aucune inscription ne sera prise sur place.

Article 12 : La participation au vide grenier implique l'acceptation sans condition du présent règlement. Toute personne ne respectant pas cette réglementation sera priée de quitter les lieux, sans qu'elle puisse réclamer le remboursement de son emplacement.

Article 13 : Toute inscription au vide grenier de l'APEEZ d'Auneau – Bleury – Saint-Symphorien vaut acceptation des précédents articles.